

Décision n° 2019/P/21 du 25 février 2019

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation reçue le 9 novembre 2018 et adressée par la SAS CINE LEMAN à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par une nouvelle proposition d'engagements le 7 février 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 3 janvier 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS CINE LEMAN, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SAS CINE LEMAN est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « CINE LEMAN » (8 salles), établissement généraliste qui se situe en périphérie de Thonon-les-Bains, agglomération de 36 100 habitants ; que l'exploitant possède également en centre-ville un complexe de 3 salles classé art et essai en 2018 et se trouve donc en situation de quasi-monopole dans la zone ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS CINE LEMAN s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « CINE LEMAN » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS CINE LEMAN s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS CINE LEMAN s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS CINE LEMAN s'engage à programmer 2 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; la SAS CINE LEMAN s'engage pour les films européens et des cinématographies peu diffusées en sortie nationale à conclure un accord avec le distributeur au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale et prévoyant un plancher de 28 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines, ce plancher

sera ramené à 14 séances pour les films jeune public ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS CINE LEMAN s'engage à diffuser, chaque année, au moins 12 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 60% films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SAS CINE LEMAN déclare promouvoir gratuitement les films programmés par le biais de différents supports (site internet, affichages papier et numérique) et des bandes annonces diffusées en première partie de séance ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS CINE LEMAN, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS CINE LEMAN pour l'établissement « CINE LEMAN » (8 salles) à Thonon-les-Bains

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

Le « CINE LEMAN », établissement composé de 8 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS CINE LEMAN, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS CINE LEMAN s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films, la SAS CINE LEMAN, s'engage à conclure un accord avec le distributeur au plus tard 2 semaines avant la sortie nationale et à consacrer un plancher minimum de 28 séances sur 2 semaines (2 séances par jour). Ce plancher sera ramené à 14 séances sur 2 semaines pour les films jeune public.

La SAS CINE LEMAN, s'engage également à programmer au minimum 2 films européens ou de cinématographies peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS CINE LEMAN, s'engage à diffuser au minimum 12 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation et parmi lesquels au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SAS CINE LEMAN déclare promouvoir gratuitement les films programmés par le biais de différents supports (site internet, affichages papier et numérique) et des bandes annonces diffusées en première partie de séance.